



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605963-20220517-02052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

DATE DE CONVOCATION
6 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE
6 mai 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

an deux mil vingt et un, le dix-sept mai 2022 à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

étaient présents : Mmes PILVIN, CANNOT, MARTIN, TENENBAUM, BRIERE, LE BELLEGO
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, OUATTARA

absents excusés : Mme BOURRIER,
MM. DAKYO, LEVEUF, HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme BOURRIER, était donné à M. BUSSON. Le pouvoir de MM. DAKYO, LEVEUF, HY étaient donnés à M. BARIL, M. CANNOT, M. LE COMTE

Secrétaire de séance : **Laurence MARTIN**

**Objet : ACCUEIL PERISCOLAIRE
MODIFICATION DE TARIF – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

U :

En raison de l'évolution du coût des denrées alimentaires, des charges du personnel, Monsieur le Maire, propose d'augmenter le tarif de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

DECIDE

de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Pour une 1/2 de surveillance : | 1. 40 € |
| • Pour le goûter (forfait mensuel) : | 2. 10 € |
| • Pour les pénalités de retard, de présence ou d'absence non prévue : | 5. 60 € |
| • Pour les pénalités de non présence : | 1. 40 € |

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON